

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2023

Présidence : SCHMITT Michel, Maire

Présents : SCHMITT Michel, ALESCH Bertrand (arrivé au point n°8), TERVER Daniel, THEVENET Flavie, TEITGEN Frédéric, RICHTER Gérard, HOFFMANN Denis, SCHIVRE Aurélie, YERES Emeline, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, WEILAND Fabrice, LEONARD Serge, CONRADT Justin, WEILAND Fabrice,

Absents excusés : CONRADT Christophe, SOSIN David (donne procuration à TEITGEN Frédéric),

Absents non excusés :

Secrétaire : YERES Emeline

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr SCHMITT Michel, Maire.

Madame SCHIVRE Aurélie est arrivée au point n°2

L'ordre du jour était :

- 1°) Approbation et modification du Conseil Municipal du 19 octobre 2023
- 2°) Association Cap Vert Plongée : Demande de subvention
- 3°) CDG : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 4°) Grand Est : Transport méridien
- 5°) Grand Est : Approbation des membres du SCOT
- 6°) CCCE : Demande de subvention – Eclairage public – Impasse des chardons à Evange
- 7°) Adjudication chasse 2024-2033 : Nomination d'un estimateur de dégâts
- 8°) Adjudication chasse 2024-2033 : Attribution du Lot n°3
- 9°) Divers

OBJET : Approbation et modification du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 octobre 2023.

OBJET : Association Cap Vert Plongée : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal deux demandes de subvention de l'association Cap Vert Plongée.

La première demande concerne la demande de subvention annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 400.00 € à l'association Cap Vert Plongée.

La deuxième demande de subvention concerne une demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Cap Vert Plongée a dû investir dans l'achat d'un compresseur pour recharger les bouteilles de plongée suite à la panne imprévisible de l'ancien. Que le compresseur est indispensable pour la pratique de la plongée en scaphandre.

Le devis de la société Lorraine Nautisme d'un montant TTC de 10 500.00 € est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 1 200.00 € à l'association Cap Vert Plongée.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

OBJET : Centre de Gestion : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du (en cours)

Le Maire expose que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 € (dans la limite de 700 €)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Aucun agent dans cette tranche (dans la limite de 600 €)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Aucun agent dans cette tranche (dans la limite de 500 €)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Aucun agent dans cette tranche (dans la limite de 400 €)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Aucun agent dans cette tranche (dans la limite de 350 €)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Aucun agent dans cette tranche (dans la limite de 300 €)</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Mars 2024 (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

à 12 voix pour
à 0 voix contre
à 1 abstention

OBJET : Grand Est : Transport méridien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la convention de la Région Grand Est concernant le transport méridien pour la rentrée scolaire 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Grand Est pour le transport méridien.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Grand Est : Approbation des membres du SCOT

Le maire informe le conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire Nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La Conférence étant composé de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DECIDE

- De donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- De proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : CCCE : Demande de subvention – Eclairage public – Impasse des chardons à Evange

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis réalisé par la société Citéos concernant le passage en Led de l'impasse des chardons à Evange.

Les travaux sont estimés pour un montant total de 4 193.41 € TTC soit 3 494.51 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite des aides auprès de la Communauté des Communes de Cattenom et Environs : Fonds de Concours : Intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme détaillé ci-dessous :

	MONTANT H.T.	POURCENTAGE
C.C.C.E. : FONDS DE CONCOURS	2 795.61 €	80 %
COMMUNE	698.90 €	20 %
TOTAL	3 494.51 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ce plan de financement, sollicite une subvention auprès de la CCCE à hauteur de 2 795.61 € et autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Adjudication de chasse 2024-2033 : Nomination d'un estimateur de dégâts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté Préfectoral 2023-DDT-SRAF-UFC-N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

Le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un estimateur de dégâts de gibier pour la durée d'application du bail de chasse (2024-2033)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur BLAD Jérôme, domicilié à ROUSSY-LE-VILLAGE (57330, 66 Grand Rue, Dodenom) en qualité d'estimateur des dégâts de gibier pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

OBJET : Adjudication de chasse 2024-2033 : Attribution du Lot n°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté Préfectoral 2023-DDT-SRAF-UFC-N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la délibération n°191023-14, le lot n°3 se fera par appel d'offre

Vu la délibération n°191023-15 instaurant les critères de sélection des candidats

Vu l'avis au public du 23 octobre 2023, publié le 27 octobre 2023 dans le journal « La Moselle Agricole »

Vu la Commission Communale Consultative de Chasse du 15 décembre 2023, pour l'ouvertures plis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de candidature a été déposé en Mairie en date du 8 décembre 2023.

Après vérification du dossier de candidature par la Commission Communale Consultative de Chasse.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le lot n°3 à Monsieur SCHWEITZER Christian domicilié à 11b rue Antoine de Saint Exupéry – Esing – 57570 RODEMACK pour un montant de location de 3 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue le Lot n°3 à Monsieur SCHWEITZER Christian et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y apportant.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0